

PRÉFECTURE DE LA MEUSE - BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Commune de FAINS-VEEL

Dérivation et protection des eaux captées aux Sources Mourot et de la Côte Géminel

À la demande de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (pétitionnaire), le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2019-3060 du 23 décembre 2019, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées aux Sources Mourot et de la Côte Géminel,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du lundi 24 février 2020 au 11 mars 2020 inclus**, soit 17 jours consécutifs, en mairies de FAINS-VEEL (siège des enquêtes) et COMBLES-EN-BARROIS.

Madame Brigitte WEISSE, désignée en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de FAINS-VEEL (14 Place de la Mairie – 55000 FAINS-VEEL), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de FAINS-VEEL, lors des permanences suivantes :

- **le lundi 24 février 2020 de 10h00 à 12h00,**
- **le samedi 29 février 2020 de 9h30 à 11h30,**
- **le samedi 7 mars 2020 de 9h30 à 11h30,**
- **le mercredi 11 mars 2020 de 15h00 à 18h00 (fin des enquêtes).**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de FAINS-VEEL et COMBLES-EN-BARROIS. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au Préfet de la Meuse.